

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mars 2023

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAUTHERON Xavier à BOYER Emilie

Absent(s) excusés

Absent(s)

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

REBILLARD Michelle, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 8 mars 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 mars 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1403-08 | Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les principaux objectifs de ce groupement de commandes sont d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville des Ponts-de-Cé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et transition écologique en date du 6 mars 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les dispositions de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer ladite convention,
- Adhère au groupement de commandes pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du groupement de commandes concernant l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules pour le compte de la Ville des Ponts-de-Cé,
- Accepte la participation financière de la Ville des Ponts-de-Cé qui est fixée à l'article 9 de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules.

VOTE					
En exercice	32		POUR	29	
Présents	28		CONTRE	0	
Pouvoirs	1		ABSTENTION	0	
Pris part au vote	29		TOTAL	29	
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

